

SCoT

Septembre 2024

N°2

provence
alpes agglomération

La **LETTRE**
D'INFORMATION

Depuis 2018, Provence Alpes Agglomération s'est lancée dans un projet d'envergure : l'élaboration d'un **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**, un document de planification à la fois stratégique et opérationnel.

Document à **visée prospective**, le Schéma de Cohérence Territoriale de Provence Alpes Agglomération, est pensé à l'échelle du bassin de vie. Il aborde dans sa globalité **l'aménagement et le développement du territoire** et fixe des objectifs en matière d'habitat, de déplacements, de développement économique et d'environnement.

UN SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE, C'EST :

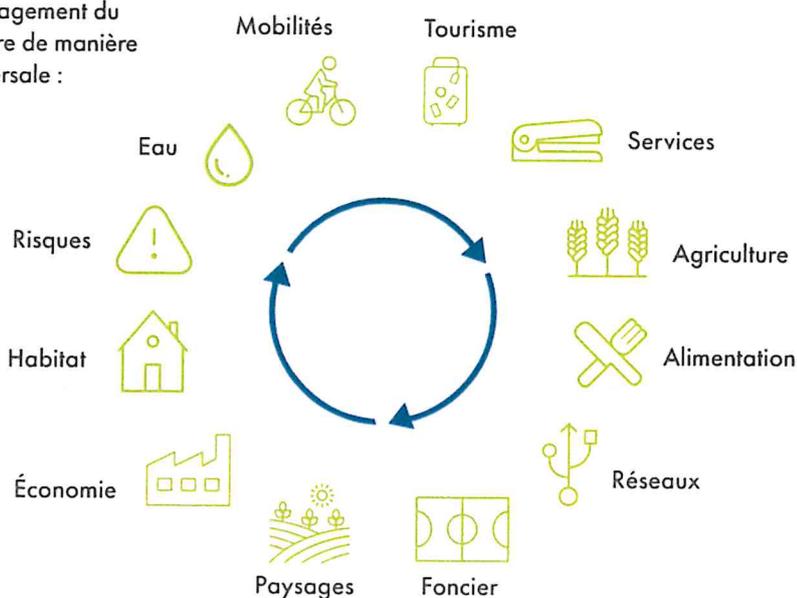
- Un **projet de territoire** partagé pour les 20 ans à venir,
- Un **document de référence** pour les politiques publiques dont il assure la cohérence,
- Un **cadre** pour la prise en compte des principes du développement durable tels que :
 - L'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages
 - La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale
 - Le respect de l'environnement et la lutte contre l'étalement urbain

Il décline à son échelle les schémas qui s'imposent à lui + Il fixe les objectifs et les orientations qui doivent être déclinés dans les documents d'urbanisme locaux (Plans Locaux d'Urbanisme ou cartes communales).

Pour les communes qui ne disposent pas d'un document d'urbanisme local, le SCoT sera bien pris en compte, mais de manière plus indirecte. Il agira comme un cadre de référence.

POURQUOI LE SCOT ME CONCERNE AU QUOTIDIEN ?

Il traite de l'aménagement du territoire de manière transversale :



QUELLES CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ?

Quand le SCoT entrera en vigueur, en 2025, ses orientations et ses objectifs seront traduits de manière opérationnelle dans les documents d'urbanisme des 46 communes du territoire.

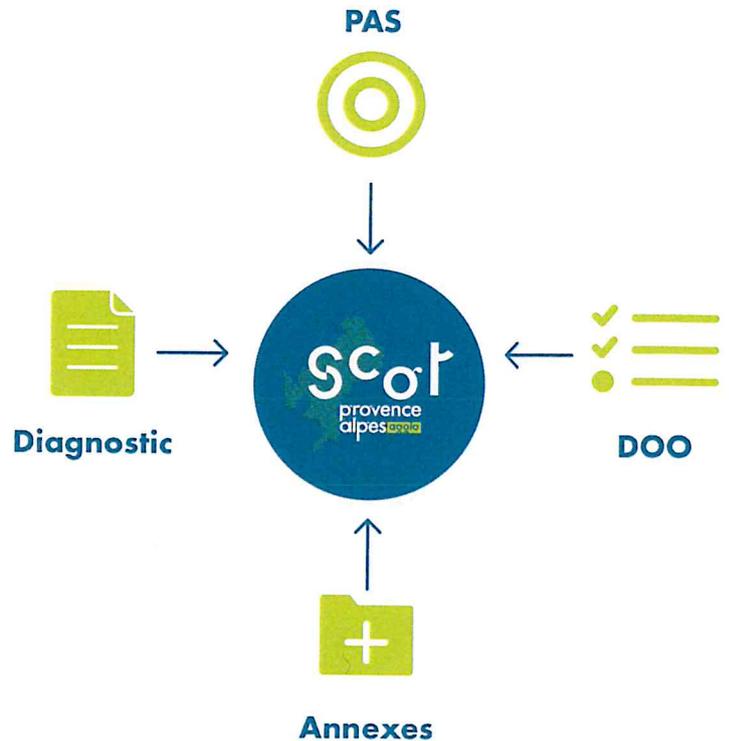


UN RÔLE PIVOT, DE LA LOI NATIONALE AU DROIT DES SOLS



DE QUOI EST COMPOSÉ UN SCOT ?

Le SCoT est composé de différentes pièces réalisées tout au long de son élaboration. Chacune représente un maillon permettant de construire un projet cohérent et adapté au territoire et à ses habitants.



LE DIAGNOSTIC : ÉTUDIER LES ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET IDENTIFIER LES GRANDS ENJEUX DU TERRITOIRE

Le diagnostic est la première étape du SCoT. Il s'agit d'une véritable « photographie » du territoire à 360° : démographie, habitat, environnement, économie... Cet **état des lieux** exhaustif permet de repérer les enjeux et de justifier les choix retenus pour établir le projet.



LE PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE : DESSINER L'AVENIR DU TERRITOIRE

Clé de voûte du SCoT, le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) **définit les orientations d'aménagement jugées prioritaires pour le développement du territoire**. Il constitue le **projet politique** de l'agglomération sur le long terme (2025-2045). En tant qu'**expression de l'ambition du territoire** pour les 20 prochaines années, le PAS constitue l'ADN qui vient nourrir le Document d'Orientation et d'Objectifs.

Au total, **3 axes de développement majeurs ont été identifiés** au sein du Projet d'Aménagement Stratégique :

-  • Asseoir le développement économique du territoire sur les spécificités économiques locales
-  • Assurer une articulation équilibrée des différents pôles de vie du territoire
-  • Préserver le territoire et ses composantes naturelles, agricoles et architecturales

FOCUS SUR LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS : LE RÈGLEMENT DU SCOT

Provence Alpes Agglomération est aujourd'hui en train de finaliser le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Volet réglementaire du PAS, le DOO en est la déclinaison opérationnelle et spatiale. En effet, il met en œuvre les orientations stratégiques et les choix politiques définis dans le PAS en les déclinant en objectifs chiffrés et en actions.

Le DOO définit les règles en matière d'aménagement, de développement durable ou encore d'organisation de l'espace, tout en donnant la possibilité de hiérarchiser le niveau d'encadrement. Il distingue :

- **Les prescriptions** qui correspondent aux mesures dont la mise en œuvre est obligatoire pour atteindre les objectifs du SCoT. Elles s'imposent donc aux documents d'urbanisme et de planification locaux comme les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) qui doivent être compatibles avec ces descriptions.
- **Les recommandations** qui correspondent aux intentions générales. Leur réalisation est conseillée, mais elle n'est pas obligatoire.

LE PRINCIPE DE COMPATIBILITÉ : QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les dispositions des documents d'urbanisme de rang inférieur ne doivent pas empêcher l'application des dispositions du SCoT et ne pas comporter des différences qui remettent en question les orientations prévues par le SCoT.

Le DOO traite de l'ensemble des moteurs de développement du territoire et agit pour construire une stratégie qui prend en compte les mobilités, l'habitat, le développement économique, la lutte contre l'étalement urbain, l'agriculture... Il contient également un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) qui permet de réguler l'aménagement du territoire spécifiquement sur ces thématiques.

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT de Provence Alpes Agglomération, **le projet de DOO est structuré selon les mêmes axes que le PAS** afin d'assurer une certaine cohérence et de faciliter la traduction du projet politique.

LE SCOT : UNE OCCASION UNIQUE D'IMAGINER ENSEMBLE LE TERRITOIRE À HORIZON 2040

Les travaux autour de l'écriture du projet sont l'occasion de construire une vision partagée du développement et de l'aménagement futur du territoire. Ils mobilisent tous les acteurs concernés par l'avenir du territoire – élus, habitants, acteurs économiques, associations – pour trouver des réponses aux enjeux et aux besoins de demain.

Des actions menées en direction des élus dont :

- 1 séminaire prospectif et 3 ateliers thématiques associés lors de l'élaboration du PAS,
- 1 séminaire prospectif et 3 ateliers thématiques lors de l'élaboration du DOO.

Des actions menées en direction des acteurs locaux dont :

- 1 forum d'acteurs lors du lancement de la démarche,
- 3 réunions à destination des Personnes Publiques Associées : une lors du diagnostic, une lors du PAS et une lors du DOO.

Des actions menées en direction de la population dont :

- 1 Randonnée (tour bus SCoT),
- 9 réunions publiques : 1 lors de l'élaboration du diagnostic, 4 lors de la phase PAS, et 4 lors de la phase DOO.

D'autres actions seront menées auprès des différents acteurs dans le cadre de la finalisation de la démarche.



LES ÉTAPES INCONTOURNABLES DE LA DÉMARCHE



UN PROJET QUI NE SE FAIT PAS SANS VOUS

Provence Alpes Agglomération met en place différents moyens d'information et de consultation tout au long de la démarche pour que vous puissiez vous informer et exprimer votre point de vue sur le projet :

Pour s'informer

- Site internet : <https://www.provencealpesagglo.fr>
- Bulletins communaux et intercommunaux
- Facebook : Page Provence Alpes Agglomération : @ProvenceAlpesAgglo
- Expositions itinérantes lors des réunions publiques
- Dossier de présentation de la démarche Classeur SCoT, mis à disposition au siège de l'agglomération et dans la mairie de chaque commune, consultable aux horaires d'ouverture

Pour participer

- Registre de concertation disponible au siège de Provence Alpes Agglomération et dans les mairies de l'ensemble des communes, consultable aux horaires d'ouverture.
- Réunions publiques

Retrouvez l'agenda des rencontres sur le site internet de Provence Alpes Agglomération.

